



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.40

Notification
aux États parties à la Convention relative à
la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures,
conclue à Bonn le 3 décembre 1976

PROTOCOLE ADDITIONNEL

Approbation par la France

Par lettre du 25 août 1993, enregistrée le 20 septembre 1993, le Ministre français des affaires étrangères a informé le Chef du Département fédéral des affaires étrangères de l'accomplissement des procédures requises par la Constitution de la République française pour la mise en vigueur du Protocole additionnel à la Convention, conclu à Bruxelles le 25 septembre 1991.

Le Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire du Protocole.

Berne, le 16 décembre 1993

